

DÉCISION N°26.131

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

2024-24 : Balayage et prestations d'entretien des voies et des espaces publics sur le territoire de Vigneux-sur-Seine – Avenant n°1.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 25.006 du 27 janvier 2025 autorisant la signature du marché de balayage et prestations d'entretien des voies et des espaces publics sur le territoire de la commune avec l'entreprise SBA ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour rajouter au marché la prise en charge par le titulaire de la prestation de vidage des corbeilles et le piquetage sur le secteur des abords du Lac Montalbot pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026. En effet la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, ayant compétence dans ce domaine sur le secteur du Lac Montalbot, a souhaité déléguer la gestion de cette prestation à la Commune ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2026 a émis un avis favorable pour cet avenant ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 avec la société SBA située zone industrielle, route de Montigny à BRAY-SUR-SEINE (77480), pour un montant de 78 431.46 euros HT soit 94 117.75 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet de rajouter au marché la prise en charge par le titulaire de la prestation le vidage des corbeilles et le piquetage sur le secteur des abords du Lac Montalbot pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026.
- Article 3 : DE PRÉCISER que les modifications de l'avenant n°1 engendrent une augmentation de 19.27 % du montant initial.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du marché est de 485 332,74 euros HT soit un montant de 582 399.29 euros TTC.

- Article 5 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 02/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260602-26-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication : 03/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 02/06/2026

